Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20220419-DM20220414_8-DE Date de télétransmission : 19/04/2022 Date de réception préfecture : 19/04/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 14 avril 2022

Président: Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 31 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN** Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Madame Océane CHARRET-GODARD Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Guillaume RUET Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Monsieur Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Léo LACHAMBRE

Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Jean DUBUET Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents:

Monsieur Gérard HERRMANN

Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER

DM20220414_8 N°8 - 1/3

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Accueil des Gens du voyage – Adoption de la tarification 2022 pour l'ensemble des équipements métropolitains

Il est rappelé que Dijon métropole fixe chaque année par délibération les tarifs applicables aux usagers de ses équipements.

1) Aire d'accueil

Pour 2022, il est proposé de reconduire la tarification de 2021 en matière de droit de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères. La facturation des charges liées aux fluides intervient aux tarifs en vigueur sur la base des consommations.

2) Aires de Grand passage

Ces équipements sont dédiés à l'accueil estival des groupes de mission.

Située 25 boulevard Petitjean à Dijon, l'aire n°1 a une capacité d'accueil jusqu'à 200 caravanes. Il est rappelé que l'équipement, dans la recherche d'une optimisation de son utilisation, peut être mis à disposition du stationnement des professionnels de la fête foraine ou du marché de Noël.

Afin de satisfaire aux obligations du Schéma départemental, Dijon métropole s'est doté en 2016 d'une deuxième aire de grand passage d'une capacité de 80 caravanes située également boulevard Petitjean.

Tarification applicable aux groupes de gens du voyage pour les deux équipements :

Pour 2022, il est proposé de reconduire la tarification appliquée en 2021 en matière de droit de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères.

Il est rappelé que cette tarification est fonction du nombre de caravanes composant le groupe accueilli, tant pour le montant de la caution (de 200 à $2\,000$ €) que pour le montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire incluant le ramassage des ordures ménagères (de 100 à 350 €).

La facturation des charges liées aux fluides intervient aux tarifs en vigueur sur la base des consommations.

Tarification applicable aux professionnels de la fête foraine et du marché de Noël :

La redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que l'électricité et l'eau consommés.

Pour 2022, il est proposé une augmentation de 2 % de la tarification appliquée en 2021 au vu de la hausse des tarifs de fluides.

Il est rappelé que le montant de la redevance est calculé par caravane en fonction de sa longueur, les tarifs 2022 s'échelonnent ainsi de $118,50 \in$ à $316,20 \in$.

La gestion comptable de ces aires est assurée via la régie « Gens du voyage ».

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide:

- d'approuver la tarification 2022 applicables à l'ensemble des équipements métropolitains dédiés à l'accueil des gens du voyage;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

Scrutin Pour: 85 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DM20220414 8 N°8 - 2/3

DONT 13 PROCURATION(S)

DM20220414_8 N°8 - 3/3